



ARRETÉ N° 2020/135

Objet :

Délégation de signature à Monsieur David RONDEAU, Directeur de la Communication de Tours Métropole Val de Loire.

Le Président de la Métropole, Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur David RONDEAU, Directeur de la Communication de Tours Métropole Val de Loire pour la signature :

Administration générale :

- Des extraits de registre des délibérations, des ampliations d'arrêtés, des certificats et des certifications matérielles et conformes ;
- De tout type d'attestations, des congés, des ordres de mission et de courriers à l'exception des lettres de recrutements et de licenciements en matière de gestion du personnel ;
- Les lettres d'accusé de réception.

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre :

- Des engagements de dépenses et actes d'engagement ou bons de commande, dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT ;
- Des ordres de service en cas d'absence ou d'empêchement du président et des vice-présidents ;
- Des certificats administratifs en liquidation de factures ;
- Des certificats de paiement ;
- Des réceptions de travaux/chantiers ;
- Des décomptes généraux et définitifs ;
- Des certificats de fin de prestations.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le 29 JUL. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ